



6.1 – Police municipale

## ARRÊTÉ n° 2026/598

### Portant réglementation temporaire du stationnement

Le Maire de la Ville de Gien,

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 et L.2213-5,*

*Vu le code de la route,*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),*

*Considérant l'organisation des Samedis de Place en Place, il y a lieu de préserver la sécurité publique et de réglementer le stationnement et la circulation dans diverses rues,*

## ARRÊTE

**Article 1** - A l'occasion des « Samedis de Place en Place », le stationnement de tous les véhicules sera interdit place de la Victoire le samedi 11 juillet 2026 de 15h00 à 23h00 :

- sur les places, côté impair allant du n°33 au n°41 (réservées aux artistes, aux exposants et à l'organisation)
- à l'intérieur de la place de la Victoire.

**Article 2** - Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant conformément à l'article R.417-10 du code de la route et passible d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.

**Article 3** - La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

**Article 4** - La protection de la manifestation sera assurée par les Services de la Gendarmerie et de la Police Municipale.

**Article 5** - Monsieur le Maire de Gien est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** - DIFFUSION À :

- Monsieur le commandant de la compagnie de la gendarmerie de Gien,
- Madame la directrice des services techniques,
- Monsieur le chef de service de la police municipale de Gien,
- Monsieur le chef du centre de secours de Gien.

Fait en Mairie de Gien, le 1<sup>er</sup> juillet 2026



Par délégation du Maire,  
Laurent Rougeron

L'Adjoint en charge de l'Aménagement, des Travaux et du Cadre de Vie.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le : 03/07/26